

## **FASCICULE 2.3.2.9.**

### **Travaux dans les ateliers de voitures.**

---

#### **SOMMAIRE.**

- A. — REPARATIONS ACCIDENTELLES.
- B. — ENTRETIEN DES VOITURES DES GARAGES  
R. O.

## Travaux dans les ateliers de voitures.

### A. — REPARATIONS ACCIDENTELLES.

1 1. — L'atelier des voitures répare normalement les avaries indiquées sur l'étiquette de rebut M. 638, ainsi que celles non indiquées que son examen fait découvrir. Cependant, l'atelier ne doit pas entreprendre de réparations qui incombent au poste d'entretien.

2 Si l'atelier présume qu'il y a eu choc violent ou déraillement, il lève le véhicule et effectue les opérations énumérées sous 2. ci-après; l'inscription d'un levage accidentel dans le cartouche se fait comme il est indiqué au fascicule 2.3.2.8, page 61.

3 L'atelier limite son intervention aux avaries dont la réparation exige un maximum de 400 heures de travail, en ce qui concerne l'ancien matériel. S'il estime que ce maximum sera dépassé, il avise le bureau 23-22 du Service M.A. qui fait visiter le véhicule.

L'atelier s'abstient de toute réparation à la partie tôle ou au châssis du matériel métallique, sauf autorisation du bureau 23-22.

### 2. OPERATIONS A EFFECTUER PAR L'ATELIER DE VOITURES EN CAS DE CHOC VIOLENT OU DE DERAILLEMENT.

4 a) **Aux organes de suspension et de roulement :**

- Visiter les ressorts de suspension;
- Vérifier les organes intérieurs des boîtes à huile;
- Visiter les plaques de garde;
- Vérifier l'équarrissage du châssis.

b) **Aux appareils de traction et de choc :**

- Vérifier et remplacer les ressorts affaiblis;
- Vérifier le clavetage des appareils de choc.

## 2.3.2.9

Page 2.

### c) Aux appareils de chauffage :

Faire l'essai du chauffage à 6 kg., afin de vérifier :

- L'étanchéité des conduites;
- Le fonctionnement des radiateurs.

### d) Au frein Westinghouse :

- Vérifier l'étanchéité de la conduite générale, y compris tous les boyaux;
- Vérifier l'étanchéité des appareils (maintenir le serrage pendant 10 minutes au moins);
- Vérifier l'action rapide (fonctionnements normal et intempestif).

## 3. RESPONSABILITE DES ATELIERS A L'OCCASION D'ECHAUFFEMENTS DE BOITES.

5 Les dispositions suivantes sont d'application, en cas de levage accidentel pour boîte chauffante au matériel métallique :

1° Lever le bogie où la boîte a chauffé, examiner à fond et réparer;

2° Procéder à la visite approfondie, sans levage, des boîtes du 2<sup>e</sup> bogie : les ouvrir, vérifier le niveau et la qualité de l'huile, examiner les organes de lubrification, tâter la fusée pour s'assurer s'il n'existe pas d'amorçage de fusée grippée.

Si on ne constate rien d'anormal, faire le remplissage d'huile, replacer convenablement le joint du couvercle, refermer la boîte en ayant soin de bien goupiller les boulons.

Si certaines anomalies sont constatées, la réparation de toutes les boîtes s'impose avec levage du 2<sup>e</sup> bogie.

Dans ces conditions, c'est, dans tous les cas, l'atelier qui a reçu la voiture en réparation accidentelle qui est responsable des échauffements ultérieurs éventuels, jusqu'au prochain levage périodique.

Août 1950.

**B. — ENTRETIEN DES VOITURES DES GARAGES  
R.O. (1).****AVANT L'ENTREE EN GARAGE.**

- 6 Les voitures sortant du mouvement et désignées pour être mises en garage R.O. passent à l'atelier gestionnaire où elles sont dépouillées de leurs accus et de leurs boyaux de chauffage. Préalablement à leur envoi au garage, l'atelier décide des travaux d'entretien à effectuer à ces voitures pour qu'elles puissent rester garées sans dommage; mais il ne leur fait subir ni le lavage, ni le graissage, l'époque de ces opérations fût-elle même venue; toute voiture sortant du mouvement doit d'ailleurs se trouver en bon état d'entretien courant.

**PENDANT LE GARAGE.**

- 7 Les voitures garées, spécialement celles possédant des garnitures, font l'objet d'une surveillance constante de la part du gestionnaire.

Les châssis mobiles sont soigneusement relevés, les véhicules sont fermés à clé, les portes de communication entre compartiments et couloirs restant ouvertes.

Par temps sec, les voitures à garnitures sont aérées pour éviter la moisissure.

En temps de pluie, on veille à ce que des infiltrations d'eau ne se produisent pas dans les compartiments; éventuellement, les mesures nécessaires sont prises pour remédier au manque d'étanchéité.

L'atelier assure la bonne conservation des accus retirés.

**AVANT LEUR REMISE EN SERVICE.**

- 8 Avant d'être remises en service, les voitures garées repassent à l'atelier pour y subir les opérations ci-après :

— Graissage simple des boîtes à huile, remplacement des mèches;

---

(1) Les voitures R.O. sont des voitures en bon état, momentanément sans emploi (Fascicule 2.3.2.1. — E. VIII).

## 2.3.2.9

Page 4.

- Essai complet des freins;
- Essai de chauffage, remplacement des boyaux;
- Vérification du bon fonctionnement des portières, serrures et châssis mobiles;
- Nettoyage de l'intérieur;
- Visite complète des équipements électriques; remplacement des accus, avec essai d'éclairage;
- Modification de la date de levage, établie en décomptant le séjour au garage; ce séjour prend cours à l'arrivée de la voiture au garage et est considéré comme finissant à la date fixée par la Direction du Matériel et des Achats pour la remise en service.

Août 1950.